

*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation et le stationnement rue St
Michel*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par la SARL A. JUILLARD – ZA les Bruyères – 01250 Jasseron,
Vu le bénéficiaire, la copropriété les portes du Lac - 3 rue Docteur Emile Mercier – 01130 Nantua,
Considérant que la remise en place des volets de la copropriété après travaux nécessite la fermeture de la rue Saint Michel (engin sur chaussée)

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Saint Michel sera fermée à la circulation des véhicules du lundi 7 novembre au mercredi 9 novembre 2022 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place :

- Poids lourds : par la rue des Monts d'Ain, rue du Docteur Touillon, avenue du Docteur Grézel puis l'avenue du Lac pour reprendre la route de la Cluse.
- Véhicules légers : par la rue des Tanneries puis la rue Doc Levrat, avenue du Lac pour reprendre la route de la Cluse.

ARTICLE 3 : Le passage des services de secours devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise JUILLARD qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
Entreprise A.JUILLARD
Affichage

Fait à NANTUA le 25 octobre 2022

Pour le Maire empêché et par délégation,

Bernard TAVERNIER, 1^{er} Adjoint

